## Competition Tribunal



## Tribunal de la concurrence

Référence: Sears Canada Inc c Parfums Christian Dior Canada Inc et Parfums Givenchy

Canada Ltd,

 $N^{o}$  de dossier : CT-2007-001  $N^{o}$  de document du greffe : 40

**Objet :** Signification de directives – CT-2007-001 – Sears Canada Ltd c Parfums Christian Dior Canada Inc et Parfums Givenchy Canada Ltd

13/03/2007

## Directives de la présidente du Tribunal

À la suite de la lettre datée du 22 février 2007, rédigée par l'avocat de la demanderesse, dans laquelle il a demandé que la version confidentielle de l'affidavit de M<sup>me</sup> Carol Wheatley soit acceptée de façon confidentielle et qu'elle ne soit pas publiée sur l'Internet en attendant la délivrance d'une ordonnance de confidentialité relative à ce document, la présidente ordonne à la demanderesse de préparer un projet d'ordonnance de confidentialité et une lettre exposant les motifs de la demande d'ordonnance de confidentialité en vertu de la règle 64 du Tribunal. La lettre devrait indiquer si les défenderesses consentent au projet d'ordonnance de confidentialité. Tant que cela n'est pas fait, la version confidentielle ne peut pas être déposée.

<u>Veuillez confirmer que vous acceptez la signification des présentes directives en répondant au présent courriel.</u>

Joseph (Jos) La Rose

Competition Tribunal/Tribunal de la concurrence

Registry Officer/Agent du greffe

Tél.: (613) 954-0466 Téléc.: (613) 952-1123

jos\_larose@ct-tc.gc.ca

Directives concernant l'ordonnance de confidentialité